



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
et DE SIGNATURE
à Monsieur Nicolas ESNAULT
3^{ème} adjoint**

Le Maire d'ARGENCES,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à un adjoint ou un conseiller délégué ;
- Vu** L'élection municipale en date du 15 mars 2026 et le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 8 élus ;
- Vu** La délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 proclamant la liste des adjoints ;
- Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, pour la bonne marche de l'administration communale et pour la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de fonctions et de signature du maire à certains conseillers municipaux pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Nicolas ESNAULT, 3^{ème} adjoint au Maire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans le domaine suivant :

✓ **Administration générale et Ressources Humaines**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine et notamment dans les compétences suivantes :

- Participation aux procédures de recrutement des agents titulaires et non titulaires,
- Suivi du déroulement des carrières et des positions statutaires,
- Suivi des procédures disciplinaires,
- Suivi des contrats des agents non titulaires,
- Organisation du temps de travail des agents,
- Suivi des situations individuelles de maladies,
- Suivi des congés et autorisations d'absences,
- Mise en œuvre du dialogue social,
- Mise en œuvre et suivi du plan de formation,
- Mise en œuvre et suivi de l'action sociale en faveur des agents,
- Décisions pécuniaires à caractère individuel (NBI, régime indemnitaire etc.),
- Relations avec les organismes d'assurance du personnel, les caisses de retraite, les organismes de protection sociale et de prévoyance et le Centre de Gestion,
- Modernisation, simplification et dématérialisation des services publics,
- Mise en œuvre et suivi du règlement intérieur de la collectivité.

✓ **Relations publiques et réseaux sociaux**

- Participation à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de communication institutionnelle de la commune,
- Supervision des publications numériques et réponses institutionnelles aux administrés sur les canaux numériques de la commune,
- Représentation de la commune sur les réseaux sociaux,
- Gestion, animation et modération des comptes officiels de la commune sur les réseaux sociaux,
- Supervision et validation des contenus de communication institutionnelle (supports numériques, publications en ligne, informations aux administrés),
- Suivi des relations numériques avec les administrés, incluant les correspondances électroniques à caractère institutionnel,
- Veille sur l'e-réputation et l'image de la commune sur les supports numériques,
- Correspondances numériques avec les administrés.

- Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature des actes et documents y afférents suivants :
- Correspondances, notes, convocations, saisine, procès-verbaux, certificats, autorisations diverses, arrêtés, conventions, contrats, déclarations, bulletins d'inscription, et tous documents relatifs au domaine de délégation de fonctions cités à l'article 1^{er} du présent arrêté.

La signature par le bénéficiaire devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Maire et par délégation,
Le 3^{ème} Adjoint,
Nicolas ESNAULT »

- Article 3 :** Ces délégations sont accordées tant que le présent arrêté ne sera pas rapporté, dans la limite du mandat du délégataire et du Maire.
Le présent arrêté abroge toute délégation de fonction et de signature antérieure dans les mêmes domaines.

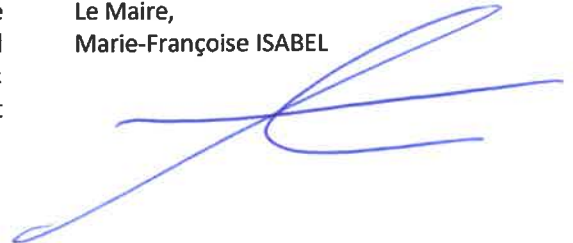
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera :
- ✓ Transmise au représentant de l'Etat, au Comptable de la collectivité et au Directeur Général des Services.
 - ✓ Insérée au recueil des actes administratifs de la commune et registre des arrêtés du Maire.
 - ✓ Affichée en mairie le 22/04/2026

Fait à ARGENCES,
Le 31 mars 2026

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Marie-Françoise ISABEL



Notifié le 01/04/2026

Signature de l'élu

